

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°121/2023/VOI  
OBJET : Réservation de stationnement

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise GRIE en date du 7 mars 2023, pour réaliser un déménagement au n° 10 rue du Docteur Schweitzer à OSNY,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement temporaire d'un camion de déménagement sera autorisé le lundi 12 juin et le mardi 13 juin 2023 du côté des numéros impairs, devant le n° 9 rue du Docteur Schweitzer, à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

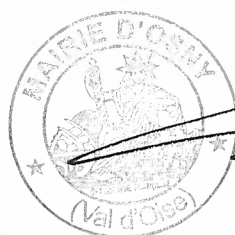
**ARTICLE 4** :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés, 48 heures avant la date du déménagement par le pétitionnaire, l'entreprise GRIE Parc d'Activités des 4 chemins rue Jean Bestel 95540 MERY SUR OISE.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 8 mars 2023



Jean-Michel LEVESQUE,

  
Maire.